

Politique d'Exclusion et de Vigilance

Février 2025



Zencap
Asset Management

UNE MARQUE



Ofi invest

Table des matières

1. Synthèse de la Politique	3
2. Principes et suivi de la Politique	5
2.1. Périmètre	5
2.2. Principes de vigilance, de vigilance renforcée et d'attention particulière	6
2.3. Non-respect des critères d'exclusion en cours de financement	7
2.4. Suivi et évaluation des impacts de la Politique	7
3. Exclusions normatives	8
3.1. Infractions aux Dix Principes du Pacte Mondial et aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU	8
3.2. Infractions aux Principes de l'OCDE	9
3.3. Infractions aux Principes de l'OIT	9
4. Exclusions et vigilances thématiques et sectorielles	10
4.1. Charbon thermique et lignite	11
4.2. Pétrole et gaz fossile	13
4.3. Autre électricité carbonée	15
4.4. Exploitation minière des fonds marins profonds (« deep sea mining »)	16
4.5. Huile de palme	17
4.6. Pesticides et produits chimiques	18
4.7. Pratiques de pêche controversées	20
4.8. OGM	21
4.9. Armes controversées	22
4.10. Tabac	23
4.11. Cannabis récréatif	24
4.12. Pornographie	25
4.13. Jeux d'argent et de hasard	26
5. Macro-secteurs sous vigilance	27
5.1. Agro-industrie	28
5.2. Chimie	28
5.3. Construction (BTP) et ciment	28
5.4. Energie-électricité	29
5.5. Mines et métaux	30
5.6. Numérique et télécoms	30
5.7. Textile	31
5.8. Transport	31
6. Attention portée aux technologies de transition	32
7. Attention portée à la transition juste	33

1. Synthèse de la Politique

Exclusions normatives		
Traités		Application
Traités internationaux	Dix Principes du Pacte Mondial et Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU	Exclusion totale si infraction avérée
	Principes directeurs de l'OCDE	Exclusion totale si infraction avérée
	Principes et Droits fondamentaux de l'OIT	Exclusion totale si infraction avérée

Exclusions liées aux combustibles fossiles et à la production d'électricité				
Thèmes/secteurs	Activités		Seuils d'exclusion	
			≥ 2025	≥ 2030
Charbon thermique et lignite	Prospection, détention de mines, extraction, production, transformation		Exclusion totale	
	Infrastructures dédiées		Exclusion totale	
	Production d'énergie (dont électricité)*		> 1 % du CA ou > 1 % du mix énergétique ou > 0,5 GW de capacités installées	Exclusion totale
	Nouveaux projets ou développement d'actifs liés aux points précédents		Exclusion totale	
	Chaîne de valeur amont de l'extraction et de la production, et distribution*		> 1 % du CA	Exclusion totale
Pétrole et gaz fossile	Prospection, détention de sites, extraction, production, et transformation	Pétrole et gaz <u>conventionnels</u> *	> 10 % du CA	Exclusion totale
		Pétrole et gaz <u>non conventionnels</u>	Exclusion totale	
	Infrastructures dédiées*		> 5 % du CA	Exclusion totale
	Production d'énergie (dont électricité)*		> 5 % du CA ou > 5 % du mix énergétique ou > 1 GW de capacités installées**	Exclusion totale**
	Nouveaux projets ou développement d'actifs liés aux points précédents		Exclusion totale**	
	Chaîne de valeur amont de l'extraction et de la production, et distribution*		> 10 % du CA	Exclusion totale
Autre production d'électricité	Production d'électricité « carbonée »		Intensité carbone > 100g CO ₂ e/kWh pour > 50 % du CA	
Vigilances liées aux combustibles fossiles et à la production d'électricité				
Thèmes/secteurs	Activités		Application	
Thèmes et secteurs ci-dessus	Toute société menant des activités décrites ci-dessus soumises à des seuils d'exclusion mais à un niveau en deçà de ces seuils		Vigilance renforcée	
	Toute société qui n'est pas directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci à travers sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs/clients)		Vigilance	

* Pour ces activités, une société qui ne respecte pas ces seuils pourrait être financée dans le seul cas où elle s'engagerait, par un plan de transformation, à respecter ces seuils dans les deux ans suivant le financement.

** Sauf respect de la Taxonomie verte de l'UE pour la production d'énergie à partir de gaz.

Autres exclusions thématiques ou sectorielles		
Thèmes / Secteurs	Activités	Seuils d'exclusion ≥ 2030
Mines en eaux profondes (« Deep sea mining »)	Prospection, extraction, production et transformation des ressources	Exclusion totale
	Infrastructures dédiées, y compris de transport	Exclusion totale
Huile de palme	Production, négoce ou vente d'huile de palme	> 5 % du CA et au min. 80 % d'huile de palme certifiée RSPO et au min. 50 % d'huile de palme certifiée RSPO aux niveaux les plus exigeants
Pesticides de synthèse	Production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés	Exclusion totale
	Production (autres pesticides que ceux ci-dessus), négoce ou vente	> 10 % du CA
Pratiques de pêche controversées	Activités de pêche aux techniques les plus destructrices (explosifs, empoisonnement)	Exclusion totale
	Production ou vente d'engins de pêche destructeurs (cf. ci-dessus)	Exclusion totale
	Activités de pêche aux techniques à fort impact négatif pour les fonds marins (chaluts de fond, drague et senne démersale)	> 10 % du CA
	Production ou vente d'engins de pêche à fort impact négatif pour les fonds marins (cf. ci-dessus)	> 10 % du CA
Armes controversées	Production et distribution (négoce, vente, transport, stockage, logistique)	Exclusion totale
	Prestations de service ou techniques	Exclusion totale
Tabac et produits à fumer alternatifs	Production, y compris filtres à tabac	Exclusion totale
	Fumoirs	Exclusion totale
	Vente ou négoce	> 10 % du CA
Cannabis récréatif	Production ou vente, y compris tout produit à base de ce composé (avec THC)	Exclusion totale
Pornographie	Production, distribution, promotion et publicité de contenus	Exclusion totale
Jeux d'argent et de hasard	Vente de jeux d'argent et de hasard, dont jeux en ligne, paris sportifs et casinos	> 10 % du CA
	En particulier : groupes hôteliers ou foncières dont des revenus ou loyers sont tirés d'activités de casino	> 20 % du CA
Autres vigilances		
Thèmes/secteurs	Activités	Application
Thèmes et secteurs ci-dessus	Toute société menant des activités décrites ci-dessus soumises à des seuils d'exclusion mais à un niveau en deçà de ces seuils	Vigilance renforcée
	Toute société non directement liée aux activités d'exclusion mais exposée à celles-ci via sa chaîne de valeur (fournisseurs, clients, etc.)	Vigilance
OGM	Utilisation d'OGM (entreprises agricoles)	Vigilance renforcée
Produits chimiques	Production, distribution ou utilisation	Vigilance
Macro-secteurs (cf. liste)	Toute autre société évoluant dans les macro-secteurs suivants : agro-industrie, chimie, construction et ciment, énergie et électricité, mines et métaux, numérique et télécoms, textile et transport	Vigilance

Attentions spécifiques	
Thème	Application
Technologies de transition (hydrogène, biocarburants et biocombustibles, CCUS)	Attention particulière
Transition juste (conséquences sociales, y compris l'emploi, la formation, ou encore l'impact sur les communautés locales)	Attention particulière

2. Principes et suivi de la Politique

2.1. Périmètre

La Politique d'Exclusion et de Vigilance de Zencap AM s'applique à l'ensemble de la gestion en dette privée et pendant toute la durée des financements.

Certains fonds peuvent faire l'objet d'autres exclusions spécifiques, notamment en adéquation avec les politiques d'investissement de nos clients, qui viennent s'ajouter à ce socle commun.

Ces exclusions ont été formalisées par Zencap AM en cohérence avec ses convictions, et ont été établies en s'inspirant

des meilleures pratiques de place, des recommandations d'organismes reconnus ou encore des réglementations européennes (cf. sources mentionnées dans le document).

Ces exclusions s'ajoutent à l'interdiction d'investir dans les pays des listes GAFI (Groupe d'action financière) et ETNC (Etats et territoires non coopératifs) de l'état français, conformément à notre procédure LCB-FT (lutte contre blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Périmètre d'analyse

Le périmètre d'analyse des exclusions s'apprécie au niveau des activités propres des sociétés financées et non de sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs, clients ou autres parties prenantes), sauf à ce que l'exclusion cible explicitement des parties ou maillons de cette chaîne de valeur.

Il s'apprécie par ailleurs au niveau du groupe consolidé auquel appartient l'entité juridique financée ou l'actif financé. Par exception, un financement sera éligible quand bien même le groupe consolidé ne respecterait pas un critère de la politique d'exclusion, à la condition que l'objet exclusif du financement soit une activité, un actif, ou une filiale qualifiés de « durable » au sens de la définition d'investissement durable de Zencap AM¹.

Pour chaque financement, la vérification du respect de la présente Politique d'Exclusion et de Vigilance est menée sous la responsabilité de Zencap AM au moment du sourcing, dès les premières évaluations du dossier de financement, sur la base de sources externes et/ou par l'analyse détaillée des activités de l'emprunteur. Si nécessaire, la vérification est approfondie lors de la due diligence menée pré-financement.

La conformité d'un projet de financement avec la Politique d'Exclusion et de Vigilance ne préjuge en rien de sa qualité ESG. La décision

de financement tient compte de l'ensemble des analyses menées en phase de due diligence ESG.

¹ Cf. Démarche ESG de Zencap AM décrite sur [notre site internet](#)

2.2. Principes de vigilance, de vigilance renforcée et d'attention particulière

• Vigilance renforcée

Périmètre

- Les sociétés menant des activités soumises à des seuils d'exclusion dans la présente Politique mais à des niveaux en deçà de ces seuils,
- D'autres activités non concernées à date par une exclusion spécifique mais dont les enjeux font l'objet de pratiques débattues voire controversées (ex. les OGM).

Conséquences

- Pré-investissement : le processus de due diligence ESG est renforcé afin de s'assurer que la société financée adresse comme attendu les enjeux visés.
- Contrat de financement : en cas de seuils d'exclusion en lien avec les activités financées, la société concernée devra s'engager contractuellement à les respecter durant toute la durée du financement. D'autres engagements contractuels spécifiques peuvent être formalisés dès que nécessaire afin d'encadrer les enjeux visés.
- Pendant le financement : un suivi précis de l'exposition à ces activités et du respect des seuils est mené, ainsi qu'une démarche d'engagement et de dialogue pour réduire cette exposition voire, au cas par cas, la supprimer.

• Vigilance

Périmètre

- Les sociétés non directement liées aux activités d'exclusion de la présente Politique, mais qui y sont exposées à travers leur chaîne de valeur, via leurs fournisseurs ou leurs clients par exemple,
- Les sociétés évoluant dans des macro-secteurs, ou exposées à des thèmes, clés dans le cadre de la transition écologique (cf. [section « Macro-secteurs sous vigilance »](#)).

Conséquences

- Pré-investissement : le processus de due diligence ESG est renforcé afin de s'assurer que la société financée adresse comme attendu la transition écologique et/ou les enjeux visés.
- Pendant le financement : la société peut faire l'objet d'un suivi particulier, des critères de suivi spécifiques peuvent être mis en place ainsi que, au besoin, une démarche d'engagement et de dialogue.

• Attention particulière

Périmètre

- La transition écologique ne saurait être menée sans tenir compte des conséquences sociales impliquées par les transformations. Ainsi, une attention particulière sera portée au respect d'une transition socialement juste.
- Aussi, les possibles effets de bord de certaines technologies de transition ne doivent pas être ignorés. Ainsi, une attention particulière sera portée aux solutions telles que l'hydrogène, les biocarburants ou encore le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS).

Conséquences

- Pré-investissement : les thèmes cités et enjeux afférents font partie des critères pris en compte dans la due diligence ESG.
- Pendant le financement : des indicateurs sociaux sont suivis tandis que l'évolution des technologies de transition et leurs impacts seront scrutés.

2.3. Non-respect des critères d'exclusion en cours de financement

• Principes

Notre Politique d'Exclusion et de Vigilance s'accompagne d'une démarche de dialogue et d'engagement afin d'inciter, dans la durée, les acteurs à améliorer leurs pratiques.

Le respect des exclusions et seuils édictés dans cette Politique s'applique au moment du financement et pendant toute la durée de celui-ci.

• Dépassement de seuils

En cours de financement, en cas de dépassement de seuils pour des raisons jugées comme justifiées et de bonne foi (opérations de cessions/acquisitions par exemple), la société pourra disposer d'un délai de deux ans maximum pour les respecter à nouveau.

A l'issue de ces deux ans, ou en cas de développement de nouvelles activités sous exclusion ou de dépassement de seuils d'exclusion pour des raisons non recevables, les actions suivantes seront graduellement entreprises :

- Un processus de dialogue et d'engagement sera entamé avec les différentes parties concernées en coordination avec les équipes ESG et d'investissement ; des audits spécifiques pourront être demandés,
- Dans le cas où le processus de dialogue et d'engagement ne permettrait pas un réaligement de l'emprunteur avec les critères de la présente Politique dans un

Comme indiqué précédemment, les acteurs financés qui mènent des activités sous exclusion tout en respectant les seuils de la présente Politique sont placés en « vigilance renforcée » (cf. conséquences en [2.2.](#)).

délai de 18 mois (6 mois si un délai avait déjà été octroyé dans le cadre d'un dépassement de seuils pour des raisons jugées comme justifiées et de bonne foi), Zencap AM déclenchera progressivement les mesures suivantes :

- Durcissement de notre traitement des demandes éventuelles de l'emprunteur de dérogation au contrat de financement (« waiver ») : pénalités financières (« waiver fees ») voire refus ;
- Etude par les membres du Comité d'investissement d'un processus de sortie anticipée et/ou d'une cession sur le marché secondaire. A noter que ce type de procédure est tout à fait exceptionnelle, du fait de la stratégie de détention jusqu'à maturité des dettes en portefeuille ; de surcroit, la cession est rendue complexe par la faible liquidité de la classe d'actifs (dette privée).

2.4. Suivi et évaluation des impacts de la Politique

Zencap AM suivra autant que possible les conséquences de sa Politique d'Exclusion sur ses financements, par exemple :

- Le nombre de dossiers de financement non retenus, y compris en phase d'origination, du fait de la Politique,
- Le nombre de sociétés en portefeuille qui mènent des activités sous exclusion tout en respectant les seuils de la Politique,
- Le nombre de sociétés qui ont été exclues du portefeuille du fait du non-respect de la Politique.

3. Exclusions normatives

3.1. Infractions aux Dix Principes du Pacte Mondial et aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU

Zencap AM s'engage à ne pas financer de sociétés ou organisations directement liées à des infractions avérées ou fortement

suspectées, graves et/ou répétées à l'un des principes édictés par l'ONU, selon les textes suivants :

- **Les Dix Principes du Pacte Mondial de l'ONU²**

Ces principes reposent sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur

l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les Dix Principes du Pacte Mondial

DROITS DE L'HOMME

- 1 Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme
- 2 Veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 3 Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- 4 Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 5 Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- 6 Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi

ENVIRONNEMENT

- 7 Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
- 8 Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 9 Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 10 Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

² Exclusion retenue par les indices de référence de l'UE *Climate Transition Benchmark* (CTB) et *Paris Aligned Benchmark* (PAB), cf. [Règlement délégué \(UE\) 2020/1818](#) sur les normes minimales pour ces indices de référence

- Les **Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains**³

Ces principes mettent en œuvre le cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies et décrivent en particulier

les responsabilités incombant aux entreprises dans l'application du respect des Droits Humains.

3.2. Infractions aux Principes de l'OCDE

Zencap AM s'engage à ne pas financer de sociétés ou organisations directement liées à des infractions avérées ou fortement suspectées, graves et/ou répétées aux **Principes directeurs de l'OCDE**⁴.

Ces principes, à destination des entreprises multinationales sont des recommandations que les gouvernements adressent à ces

entreprises afin de favoriser une conduite raisonnable dans les domaines des relations professionnelles, des droits humains, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, de la science et de la technologie, des intérêts des consommateurs, et de la concurrence.

3.3. Infractions aux Principes de l'OIT

Zencap AM s'engage à ne pas financer de sociétés ou organisations directement liées à des infractions avérées ou fortement suspectées, graves et/ou répétées aux **cing**

Principes et Droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi qu'aux conventions fondamentales qui en découlent.

Les cinq principes et droits fondamentaux au travail

1. La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective
2. L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
3. L'abolition effective du travail des enfants
4. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession
5. Un milieu de travail sûr et salubre

³ Exclusion alignée sur les propositions de la Plateforme européenne sur la finance durable, cf. [Categorisation of Products under the SFDR: Proposal of the Platform on Sustainable Finance](#), décembre 2024

⁴ Exclusion retenue par les indices de référence de l'UE *Climate Transition Benchmark* (CTB) et *Paris Aligned Benchmark* (PAB), cf. [Règlement délégué \(UE\) 2020/1818](#) sur les normes minimales pour ces indices de référence

4. Exclusions et vigilances thématiques et sectorielles

La présente section décrit l'ensemble des exclusions sectorielles et activités sous vigilance renforcée.

A noter que **les éventuelles sociétés impliquées dans les activités exclues décrites ci-après, mais respectant les**

seuils d'exclusion, feront l'objet d'une vigilance renforcée de la part de Zencap AM. Les implications sont décrites dans la sous-section [Principes de Vigilance et Vigilance Renforcée](#).

Focus sur les combustibles fossiles

Contexte

Au regard de l'urgence des enjeux climatiques, Zencap AM entend contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Dans la cadre de sa [Stratégie Climat](#), la Société de Gestion s'engage dans des démarches d'exclusion en matière d'énergies fossiles.

Selon l'IEA (International Energy Agency), pour respecter les objectifs liés à la transition énergétique, et contenir le réchauffement en deçà de 2°C à l'horizon de 2100, un tiers des réserves de pétrole, la moitié des réserves de gaz et plus de 80 % des réserves de charbon devront rester sous terre.

Zencap utilise la définition de combustibles fossiles telle que définie dans l'article 2, point 62 du règlement 2018/19 de l'UE⁵ : les sources d'énergies non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel ou fossile, et le pétrole.

Engagement auprès de sociétés exposées aux énergies fossiles dans leur chaîne de valeur

Au-delà des exclusions décrites ci-après concernant les combustibles fossiles qui s'appliquent aux activités directes des sociétés financées, Zencap AM s'engage à porter une attention particulière à l'exposition à ces combustibles dans les chaînes de valeur des sociétés financées.

Dans l'éventualité d'une exposition matérielle, Zencap AM engagera un dialogue avec la société concernée dans l'objectif de mettre en place un plan de transition compatible avec sa propre stratégie climat. Ce plan de transition devra être considéré comme crédible, et comprendre un calendrier de réduction de l'exposition aux énergies fossiles, voire de sortie.

⁵ Parlement européen et Conseil de l'UE (2018), [Règlement \(UE\) 2018/1999 du Parlement Européen et du Conseil](#), 11/12/2018

4.1. Charbon thermique et lignite

• Politique d'exclusion

Compte tenu de la contribution significative de la combustion du charbon dans les rejets de gaz à effet de serre⁶ (GES) et autres polluants, Zencap AM a décidé d'exclure de l'ensemble

de ses financements, actuels et futurs, les activités liées au charbon thermique et au lignite, selon les modalités décrites ci-après :

#	Types d'activités ⁷	Détail des activités exclues ⁸	Seuils d'exclusion		Exceptions
			≥ 2025	≥ 2030	
1	De la prospection à la transformation du charbon thermique et du lignite	<ul style="list-style-type: none"> • Prospection (exploration et préparation des sites miniers de charbon thermique/lignite) • Détention de mines de charbon thermique/lignite souterraines ou à ciel ouvert en activité • Exploitation de mines de charbon thermique/lignite, extraction de charbon thermique/lignite • Production et transformation (ex. raffinage, traitements) de charbon thermique/lignite 	<p>Exclusion totale (= au 1^{er} euro de chiffre d'affaires)</p>		Aucune
2	Infrastructures dédiées liés au charbon thermique et au lignite	<p>Infrastructures dédiées au charbon thermique/lignite aux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prospection • Exploitation et extraction minière • Production et transformation • Stockage • Distribution, y compris les infrastructures de transport dédiées (ex. rails) 	<p>Exclusion totale</p>		Aucune
3	Production d'énergie (dont électricité) à base de charbon thermique et de lignite	Centrales de production d'énergie (dont électricité) à partir de charbon thermique/lignite	<p>> 1 % du CA ou > 1 % du mix énergétique⁹ ou > 0,5 GW de capacités installées*</p>	<p>Exclusion totale</p>	Toute entreprise qui s'engage, par un plan de transformation, à respecter ces seuils dans les deux ans*
4	Nouveaux projets ou développement d'actifs liés au charbon thermique et au lignite	Tout nouveau projet lié aux points 1), 2) et 3)	<p>Exclusion totale</p>		Aucune

⁶ Facteur d'émission CO₂/kWh supérieur aux autres énergies fossiles tels que le gaz ou le fioul.

⁷ Activités exclues conformes (et également plus larges et plus exigeantes) aux exigences de l'indice de référence *Paris Aligned Benchmark* (PAB) selon le [Règlement délégué \(UE\) 2020/1818](#)

⁸ Nomenclature inspirée des deux principales sources suivantes : AFG (2020), [Guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille](#), mars 2020 ; et Article 29 de la Loi Energie Climat – Annexe D.

⁹ Cible recommandée par les [Recommandations du Comité scientifique et d'Expertise portant sur les énergies fossiles](#) de l'Observatoire de la Finance Durable publiées le 14/03/2023, et retenue par l'indice de référence *Paris Aligned Benchmark* (PAB) selon le [Règlement délégué \(UE\) 2020/1818](#)

#	Types d'activités	Détail des activités exclues	Seuils d'exclusion		Exceptions
			≥ 2025	≥ 2030	
5	Chaîne de valeur amont de l'extraction et la transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements miniers d'extraction de charbon thermique/lignite • Equipements de production et traitement de charbon thermique/lignite 	> 1 % du CA	Exclusion totale	Toute entreprise qui s'engage, par un plan de transformation, à respecter ces seuils dans les deux ans*
6	Distribution de charbon thermique et de lignite	<ul style="list-style-type: none"> • Transport, stockage et logistique de charbon thermique/lignite • Négoce et vente de charbon thermique/lignite 	> 1 % du CA	Exclusion totale	Toute entreprise qui s'engage, par un plan de transformation, à respecter ces seuils dans les deux ans*

* Dans ce cas, l'engagement est contractuel et suivi ; en cas de non-respect de celui-ci, Zencap AM activera immédiatement les mesures les plus dures de sa procédure associée (cf. sous-section [Non-respect des critères d'exclusion en cours de financement](#)).

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société menant des activités décrites ci-dessus soumises à des seuils d'exclusion mais à un niveau en deçà de ces seuils	Vigilance renforcée
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci <i>via</i> sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

• Stratégie de sortie et plan de transition

Afin d'assurer le respect des seuils pendant toute la durée de financement, tout financement de société impliquée dans les activités décrites ci-dessus liées au charbon thermique et au lignite et respectant les seuils

édictees en date du financement sera conditionné à un **engagement de la société à maintenir les activités concernées en-deçà des seuils fixés, et d'ici 2030 à arrêter (et non céder) ces activités.**

Stratégie de sortie du charbon thermique et du lignite

En 2030, Zencap AM ne financera aucun projet ou société impliquée dans la chaîne de valeur du charbon thermique et du lignite, comme décrit ci-dessus. La Politique d'Exclusion du charbon thermique et du lignite

de Zencap AM ainsi que ses différents critères mobilisés sont en ligne avec le scénario « Net Zero Emissions by 2050 » de l'Agence Internationale de l'Energie¹⁰ et conformes aux recommandations de l'AFG¹¹.

¹⁰ AIE (2023), [Net Zero Roadmap, A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach](#), 2023 Update

¹¹ AFG (2020), [Guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille](#), mars 2020

Evaluation de la crédibilité des plans de transition

Que ce soit sur le charbon thermique, le lignite, le pétrole ou le gaz fossile, l'évaluation de la crédibilité du plan de transition annoncé par l'emprunteur se fera sur la base de différents éléments tels que :

- La stratégie climat de l'acteur,
- Les engagements publics de l'acteur à s'aligner sur une stratégie à +1,5 ou +2°C,

- Les objectifs intermédiaires annoncés de réduction d'émissions,
- Un programme d'investissement cohérent pour soutenir la stratégie de diversification en abandonnant la production de combustibles fossiles,
- L'existence d'un plan de diminution des fuites de méthane.

4.2. Pétrole et gaz fossile

• Politique d'exclusion

#	Types d'activités ¹²	Détail des activités exclues ¹³	Seuils d'exclusion		Exceptions
			≥ 2025	≥ 2030	
1	De la prospection à la transformation du pétrole et du gaz fossile	<ul style="list-style-type: none"> • Prospection (exploration, forage, véhicules d'exploration) • Détention de sites d'exploitation • Exploitation de sites de forage, extraction de pétrole et de gaz fossile • Production et transformation (raffinage, liquéfaction...) de pétrole et de gaz fossile 	<ul style="list-style-type: none"> • > 10 % du CA pour le pétrole et gaz <u>conventionnels</u> • Exclusion totale pour le pétrole et gaz <u>non-conventionnels</u> (cf. définition) 	Exclusion totale	<ul style="list-style-type: none"> • Pétrole et gaz <u>conventionnels</u> : toute entreprise qui s'engage par un plan de transformation à respecter ces seuils dans les deux ans • Pétrole et gaz <u>non-conventionnels</u> : aucune exception
2	Infrastructures dédiées au pétrole ou au gaz fossile	Infrastructures dédiées au pétrole et au gaz fossile aux niveaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Prospection • Exploitation et extraction • Production et transformation • Stockage (ex. terminaux) • Distribution, y compris les infrastructures de transport dédiées (oléoducs, pipelines) 	> 5 % du CA	Exclusion totale	Toute entreprise qui s'engage, par un plan de transformation, à respecter ces seuils dans les deux ans
3	Production d'énergie (dont électricité) à base de pétrole ou de gaz fossile	Centrales de production d'énergie (dont électricité) à partir de pétrole et gaz	> 5 % du CA ou > 5 % du mix énergétique ou > 1 GW de capacités installées ; sauf respect de la Taxonomie verte de l'UE pour le gaz, cf. 'Exceptions'	Exclusion totale Sauf respect de la Taxonomie verte de l'UE pour le gaz, cf. 'Exceptions'	Toute entreprise qui s'engage, par un plan de transformation, à respecter ces seuils dans les deux ans ; ou tout producteur d'énergie à partir de gaz fossile dont les activités sont alignées à la Taxonomie Européenne ou qui n'utiliserait le pétrole ou le gaz fossile uniquement pour l'alimentation de générateurs de secours

¹² Activités exclues conformes (et également plus larges et plus exigeantes) aux exigences de l'indice de référence *Paris Aligned Benchmark* (PAB) selon le [Règlement délégué \(UE\) 2020/1818](#)

¹³ Nomenclature inspirée des deux principales sources suivantes : AFG (2021), [Guide sur l'élaboration d'une stratégie énergies fossiles à destination des sociétés de gestion de portefeuille](#), octobre 2021 ; et Article 29 de la Loi Energie Climat – Annexe D.

#	Types d'activités	Détail des activités exclues	Seuils d'exclusion		Exceptions
			≥ 2025	≥ 2030	
4	Nouveaux projets ou développement d'actifs liés à l'extraction et la combustion de pétrole ou de gaz fossile	Nouveaux projets liés aux points 1), 2), 3) et 4)	Exclusion totale Sauf respect de la Taxonomie verte de l'UE pour la production d'énergie à partir de gaz, cf. colonne 'Exceptions'		Tout projet de production d'énergie dont les activités sont alignées à la Taxonomie Européenne ou qui n'utiliserait le pétrole ou le gaz fossile uniquement pour l'alimentation de générateurs de secours
5	Chaîne de valeur amont de l'extraction / production de pétrole ou gaz fossile	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements d'extraction de pétrole ou de gaz fossile • Equipements de production de pétrole brut ou de gaz fossile 	> 10 % du CA	Exclusion totale	Toute entreprise qui s'engage, par un plan de transformation, à respecter ces seuils dans les deux ans
6	Distribution de pétrole ou de gaz fossile	<ul style="list-style-type: none"> • Transport, stockage et logistique de pétrole et gaz fossile • Négoce et vente de pétrole et gaz fossile 	> 10 % du CA	Exclusion totale	Toute entreprise qui s'engage, par un plan de transformation, à respecter ces seuils dans les deux ans

Périmètre des activités liées au pétrole et gaz non-conventionnels¹⁴

- Le gaz de couche (ou de houille) ou gaz de charbon (« coal bed methane »)
- Le pétrole et gaz de réservoir compact (« tight oil and gas »)
- Les schistes bitumineux et l'huile de schiste (« oil shale/shale oil »)
- Le gaz de schiste (« shale gas »)
- Le pétrole issu de sables bitumineux (« oil sand »)
- Le pétrole extra-lourd¹⁵ (« extra heavy oil »)
- Le pétrole et gaz offshore ultra-profonds¹⁶
- Les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique¹⁷

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société menant des activités décrites ci-dessus soumises à des seuils d'exclusion mais à un niveau en deçà de ces seuils	Vigilance renforcée
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci via sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

¹⁴ Observatoire de la Finance durable (2021), [Recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement](#), 22/09/2021

¹⁵ Défini par un degré API (American Petroleum Institute) inférieur ou égal à 14°C

¹⁶ Profondeur excédant 1500 mètres

¹⁷ S'agissant de la définition de l'Arctique, Zencap AM retient celle du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la Finance durable qui comprend l'Océan Arctique, la mer Norvégienne, la mer du Nord, la mer de Barents, la mer de Kara ainsi que la zone définie par l'*Arctic Monitoring and Assessment Program* (AMAP)

• Stratégie de sortie et plan de transition

En particulier, afin d'assurer le respect des seuils pendant toute la durée de financement, tout financement de société impliquée dans les activités décrites ci-dessus liées au pétrole et gaz fossile et respectant les seuils édictés

en date du financement sera conditionné à un **engagement de la société à maintenir les activités concernées en-deçà des seuils fixés, et à respecter l'exclusion totale d'ici 2030.**

Stratégie de sortie du pétrole et du gaz fossile

En 2030, Zencap AM ne financera aucun projet ou société impliqué dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz conventionnels et non conventionnels, sauf en cas de respect de la Taxonomie verte européenne pour la production

d'énergie à partir de gaz, comme décrit ci-dessus. Cet objectif est en ligne avec le scénario « Net Zero Emissions by 2050 » de l'Agence Internationale de l'Energie¹⁸ et conforme aux recommandations de l'AFG¹⁹.

Evaluation de la crédibilité des plans de transition

L'approche est identique au charbon thermique et au lignite (cf. 4.1.).

4.3. Autre électricité carbonée

Concernant les producteurs d'électricité, d'autres critères d'exclusion s'ajoutent aux seuils décrits précédemment pour la

production d'électricité à base de charbon thermique, de lignite, de pétrole ou de gaz fossile.

Type d'activités	Seuils d'exclusion
Production d'électricité « carbonée », c'est-à-dire dont l'intensité carbone excède 100g CO ₂ e/kWh ²⁰	> 50 % du CA

¹⁸ AIE (2023), [Net Zero Roadmap, A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach](#), 2023 Update

¹⁹ AFG (2021), [Guide sur l'élaboration d'une stratégie fossile à destination des sociétés de gestion de portefeuille](#), octobre 2021

²⁰ Exclusion et seuil retenus par l'indice de référence *Paris Aligned Benchmark* (PAB) selon le [Règlement délégué \(UE\) 2020/1818](#)

4.4. Exploitation minière des fonds marins profonds (« deep sea mining »)

D'après l'IUCN²¹, l'exploitation minière des fonds marins profonds ou « deep sea mining » en anglais désigne l'exploitation des ressources minérales situées à plus de 200 mètres de profondeur. Ces activités se concentrent principalement sur les nodules polymétalliques, les sulfures hydrothermaux et les crustacés riches en cobalt, convoités pour leurs métaux rares, tels que le cuivre, le nickel ou le manganèse. Ces ressources, situées dans des environnements marins

extrêmes, abritent une biodiversité encore largement méconnue et particulièrement vulnérable.

L'exploitation minière des fonds marins profonds est associée à des risques majeurs pour ces écosystèmes uniques : destruction irréversible des habitats, pollution des océans par la libération de sédiments et de toxines, perturbation des puits de carbone océaniques essentiels à la régulation climatique.

• Politique d'exclusion

En l'absence de cadres scientifiques et réglementaires solides, Zencap AM juge ces pratiques incompatibles avec ses

engagements responsables. Ainsi, Zencap AM s'engage à exclure de ses investissements les activités suivantes :

#	Type d'activités	Détail des activités exclues	Seuils d'exclusion
1	De la prospection à la transformation de ressources minières en eaux profondes	<ul style="list-style-type: none"> • Prospection (exploration et préparation des sites miniers en eaux profondes) • Exploitation de mines en eaux profondes et extraction des ressources minières en eaux profondes • Production et transformation des ressources minières en eaux profondes 	Exclusion totale
2	Infrastructures dédiées à l'exploitation de ressources minières en eaux profondes	Infrastructures dédiées à l'exploitation de ressources minières en eaux profondes : <ul style="list-style-type: none"> • Prospection • Exploitation et extraction minière • Production et transformation • Infrastructures de transport dédiées 	Exclusion totale

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci via sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

²¹ IUCN (2022), [Issues Brief](#), mai 2022

4.5. Huile de palme

La production et la distribution d'huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture, et des

conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

• Politique d'exclusion

Soucieux de participer à la lutte contre la déforestation, Zencap AM applique des filtres d'exclusion portant sur les entreprises considérées comme :

- Des producteurs qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de confectionner les produits à base d'huile de palme, et

- Des distributeurs (grossistes) distribuant des produits à base d'huile de palme (c'est-à-dire l'huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Les seuils d'exclusion applicables aux producteurs et aux distributeurs d'huile de palme sont les suivants :

Type d'activités	Seuils d'exclusion (seuils cumulatifs)
Production, négoce ou vente d'huile de palme	> 5 % du CA
Dont part d'huile de palme certifiée RSPO	Au minimum 80 % du CA issu de l'huile de palme produite/distribuée
Dont part d'huile de palme certifiée RSPO aux niveaux les plus exigeants (<i>Segregated ou Identity Preserved</i>)	Et au minimum 50 % du CA issu de l'huile de palme produite/distribuée

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Production, négoce et vente d'huile de palme dans le respect des seuils décrits ci-dessus	Vigilance renforcée
Toute société non directement concernée par les activités d'exclusion décrites précédemment mais exposée à celles-ci <i>via</i> sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

4.6. Pesticides et produits chimiques

Le terme pesticide²², désigne les substances actives ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux (insectes, acariens, mollusques, etc.), de champignons ou de bactéries. Les pesticides couvrent principalement :

1. **Les produits phytopharmaceutiques** : destinés à la protection des plantes,
2. **Les produits biocides** : utilisés pour éliminer des organismes nuisibles (insectes, rongeurs) ou pour la production de bois.

Les pesticides ont des usages agricoles mais pas seulement (ex. entretien des routes, des jardins publics, etc.).

Ils regroupent ainsi plusieurs centaines de substances hétérogènes. S'il existe des substances d'origine naturelles pour les mêmes usages à partir de minéraux, de plantes, de minéraux ou de micro-organismes, le périmètre ne comprend ici que les pesticides chimiques ou de synthèse, c'est-à-dire constituées de nouvelles molécules, ou produites à partir de procédés chimiques.

• Politique d'exclusion

Afin de limiter les impacts négatifs inhérents à l'utilisation des pesticides, Zencap AM

Leur usage génère des impacts significatifs sur l'environnement et la santé humaine²³.

Ils contribuent à l'effondrement de la biodiversité, en accélérant la mortalité des pollinisateurs comme les abeilles et des insectes dont dépendent la plupart des cultures, des oiseaux ou encore des rongeurs. Les néonicotinoïdes sont particulièrement toxiques pour les abeilles.

Les milieux naturels (eau, air, sol) sont également affectés et pollués, avec des conséquences notamment sur la qualité de l'eau potable.

Sur le plan sanitaire, les pesticides posent des risques pour les agriculteurs (lors de la manipulation de ces produits ou de l'épandage par exemple), les riverains de champs traités (lors de l'épandage par exemple) et les consommateurs (via par exemple la consommation d'eau contaminée ou d'aliments portant des résidus de ces produits), en raison de leurs effets avérés ou présumés sur la santé, notamment le développement de cancers, les effets de perturbateurs endocriniens, et pour des expositions directes, le développement de troubles neurologiques ou de la reproduction.

s'engage à exclure de ses investissements les activités suivantes :

#	Type d'activités	Seuils d'exclusion
1	Production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés	Exclusion totale
2	Production (autre que les néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés, cf. ci-dessus), négoce ou vente de pesticides de synthèse	> 10 % du CA

²² Définition issue du site du Ministère français de la Santé et de l'Accès aux Soins (2024), <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/pesticides/>, 15/11/2024

²³ Selon des sources variées : Ministère français de la Santé et de l'Accès aux Soins (2024), [définition des](#)

[pesticides](#), site internet consulté le 15/11/2024 ; Institut National du Cancer (2024), [Pesticides](#), site internet consulté le 15/11/2024 ; Actu-Environnement (2024), [Les pesticides rivalisent avec le tabagisme comme facteur de risque de cancer](#), article du 21/08/2024 ; Le Monde (2024), [Les aliments bio sont-ils meilleurs pour la santé ? Ce que la science dit vraiment](#), article du 04/11/2024

- **Politique de vigilance**

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société menant des activités de production, négoce ou vente de pesticides de synthèse à un niveau en deçà du seuil décrit ci-dessus	Vigilance renforcée
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci <i>via</i> sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance
Au-delà des activités décrites précédemment, toute société significativement impliquée dans la production, la distribution, ou l'utilisation de produits chimiques	Vigilance

4.7. Pratiques de pêche controversées

Parmi les pratiques de pêches controversées, on distingue les **pratiques de pêche destructrices**, telles que la pêche au cyanure ou aux explosifs et les **méthodes de pêche de fond**, y compris en eaux profondes. Les premières détruisent massivement les habitats marins en perturbant les écosystèmes de manière irréversible et menacent directement la survie de nombreuses espèces. Les secondes sont régulièrement remises en cause du fait de leur empreinte écologique élevée. En particulier, la

pêche industrielle de fond a une empreinte carbone élevée et un lourd impact sur la biodiversité²⁴. Les engins de fond utilisés tels que les chaluts et sennes de fond ou encore la drague²⁵ raclent en effet le fond des océans, détruisant les habitats benthiques essentiels à la vie marine, tels que les récifs coralliens et les herbiers marins. Aussi, le chalutage de fond engendre de nombreuses prises accessoires (capture d'espèces non ciblées). Ces techniques sont le plus souvent utilisés à l'échelle industrielle²⁶.

• Politique d'exclusion

Dans le but de protéger les océans et les écosystèmes marins, Zencap AM s'engage à

exclure de ses investissements les activités suivantes :

#	Type d'activités	Seuils d'exclusion
1	Activités utilisant les techniques de pêche les plus destructrices de type explosif (ex. dynamite) ou par empoisonnement (ex. cyanure)	Exclusion totale
2	Production ou vente d'engins de pêche destructeurs (explosifs ou produits d'empoisonnement)	Exclusion totale
3	Activités de pêche utilisant des techniques à fort impact négatif pour les fonds marins (essentiellement les chaluts de fond à panneaux et à perche, la drague et la senne démersale)	> 10 % du CA
#	Type d'activités	Seuils d'exclusion
4	Production ou vente d'engins ou accessoires de pêche à fort impact négatif pour les fonds marins (essentiellement les chaluts de fond à panneaux et à perche, la drague et la senne démersale)	> 10 % du CA

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société menant des activités décrites ci-dessus soumises à des seuils d'exclusion mais à un niveau en deçà de ces seuils	Vigilance renforcée
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci <i>via</i> sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

²⁴ Novethic (2024), [Chalut de fond : tout comprendre à cette méthode de pêche qui menace les océans et le climat en une infographie](#), 02/02/2024

²⁵ Ifremer (2023), <https://www.ifremer.fr/fr/actualites/comment-la-science->

[evalue-t-elle-les-impacts-de-la-peche-sur-les-fonds-marins](#), 09/02/2023

²⁶ Bloom (2024), [Les méthodes de pêche. Guide pratique](#)

4.8. OGM

Les OGM (organismes génétiquement modifiés) sont des organismes (animaux, végétaux ou bactéries) modifiés en laboratoire par des techniques de génie génétique pour acquérir de nouvelles propriétés, comme une meilleure résistance aux maladies ou une productivité accrue²⁷. Leur utilisation s'étend de l'agriculture à l'industrie et au domaine médical.

Les OGM sont controversés pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ils comportent des risques quant à leurs impacts sur l'environnement, ceux de dissémination incontrôlée dans la nature, de développement de nouvelles résistances des insectes et mauvaises herbes aux pesticides, de nocivité pour des insectes non ciblés, ou encore de pollution de l'eau et des sols. Les effets sur la

santé humaine est également une préoccupation, compte tenu des conséquences non anticipées dues au caractère aléatoire de la manipulation génétique. Des questions éthiques demeurent par ailleurs du fait de l'intervention humaine dans la nature, de la brevetabilité du vivant, de la transmission de ces modifications aux générations futures et des incertitudes sur les effets à long terme sur les individus et la biodiversité. Enfin, le risque est également socio-économique à cause de la « stérilité juridique » des plantes agricoles du fait du brevet, de laquelle découle un appauvrissement de la diversité des cultures, et de la dépendance à quelques multinationales.

• Politique d'exclusion

A ce stade, Zencap AM ne met pas en place d'exclusion systématique des OGM compte tenu de l'encadrement du sujet par la réglementation européenne²⁸ et des

recherches en cours en la matière. Aussi, en ce qui concerne l'agro-industrie, l'emprise des OGM rend complexe l'exclusion de leur chaîne de valeur.

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société menant des activités directement liées aux OGM via leur production, vente ou utilisation (en particulier les entreprises agricoles, le cas échéant)	Vigilance renforcée
Toute société dont les activités ne sont pas directement liées aux OGM mais qui y est exposée via sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

²⁷ Ministère français de l'Ecologie (2024), [Les organismes génétiquement modifiés \(OGM\)](#), 12/06/2024

²⁸ Directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement ; Règlement

(CE) n°1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments génétiquement modifiés ; Règlement (CE) n°1830/2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des OGM.

4.9. Armes controversées

• Politique d'exclusion

Zencap AM s'engage à respecter les conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo et donc à ne pas financer les activités liées aux armes controversées suivantes :

- **Les mines antipersonnel (MAP)**
- **Les armes ou bombes à sous-munitions (BASM)**

Aussi, Zencap AM ne financera pas les activités liées aux armes controversées définies par l'indicateur 14 du tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement délégué européen 2022/1288. S'ajoutent ainsi aux MAP et BASM mentionnées ci-dessus l'exclusion des armes suivantes :

- **Les armes chimiques**
- **Les armes biologiques**

Au-delà de ces types d'armes cités par la réglementation, Zencap AM s'engage aussi à

ne pas financer les sociétés qui tirent des revenus en lien avec les armes suivantes, également souvent considérées comme controversées :

- **Les armes à fragment non détectables**
- **Les armes nucléaires**
- **Les armes à uranium appauvri**
- **Les armes à laser aveuglant**
- **Les armes incendiaires**
- **Les armes au phosphore blanc**

Pour l'ensemble des armes mentionnées dans les paragraphes ci-dessus, Zencap AM exclut toute société tirant des revenus, au 1^{er} euro d'activité, de la fabrication, du commerce, de la distribution, ou du stockage de ces armes dites controversées ainsi que de prestations de service ou de support technique liés à elles.

#	Type d'activités ²⁹	Seuils d'exclusion
1	Production ou distribution (négoce, vente, transport, stockage, logistique) d'armes controversées (cf. liste ci-dessus)	Exclusion totale
2	Prestations de service et support technique liés à ces armes controversées	Exclusion totale

²⁹ Armes et activités exclues conformes (et plus larges) aux exigences des indices de référence *Paris Aligned Benchmark* (PAB) et *Climate Transition Benchmark* (CTB) selon le [Règlement délégué \(UE\) 2020/1818](#)

4.10. Tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la consommation de tabac est la première cause de décès évitable dans le monde, avec huit millions de victimes chaque

année³⁰. Le tabac est un facteur de risque majeur de maladies cardiovasculaires et respiratoires, et de cancers.

• Politique d'exclusion

Compte tenu du coût que représente le tabac pour la société (coût humain, coût de santé),

Zencap AM s'engage à exclure de ses investissements les activités suivantes :

#	Type d'activités ³¹	Seuils d'exclusion
1	Production de tabac et de filtres à tabac	Exclusion totale
2	Production de produits à fumer alternatifs (ex : cigarettes électroniques, vapoteuses)	Exclusion totale
3	Fumoirs (tabac et autres produits à fumer)	Exclusion totale
4	Négoce ou vente de tabac	> 10 % du CA
5	Négoce ou vente de produits alternatifs à fumer	> 10 % du CA

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société menant des activités décrites ci-dessus soumises à des seuils d'exclusion mais à un niveau en deçà de ces seuils	Vigilance renforcée
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci <i>via</i> sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

³⁰ OMS (2023), [Fact sheet Tabac](#), 13/01/2025

³¹ Activités exclues liées au tabac conformes (et plus larges) aux exigences des indices de référence *Paris Aligned Benchmark* (PAB) et *Climate Transition Benchmark* (CTB) selon le [Règlement délégué \(UE\) 2020/1818](#)

4.11. Cannabis récréatif

La plante de chanvre (*Cannabis sativa*), autrement appelée cannabis, contient une centaine de substances chimiques physiologiquement actives appelées cannabinoïdes. La plus connue est le delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) qui présente des effets psychoactifs, un risque de dépendance et des impacts nocifs pour la santé (ex. troubles psychologiques). Le THC est ainsi considéré comme un stupéfiant dans la plupart des pays, comme d'autres cannabinoïdes (HHC, H4-CBD, THCP, etc.). En revanche, le cannabidiol (CBD), autre composé du cannabis, n'est pas considéré, à

l'état pur, comme nocif car il n'entraîne pas de dépendance^{32, 33}.

Bien que l'usage médical du cannabis puisse avoir des bénéfices avérés, le cannabis à usage récréatif, contenant notamment du THC, soulève d'importants enjeux en matière de santé publique, notamment chez les populations les plus jeunes et vulnérables. Le secteur du cannabis est également associé à des problématiques sociales et légales, avec des risques accrus de criminalité, de blanchiment d'argent et de marché noir dans certaines régions.

• Politique d'exclusion

Compte tenu de ces éléments, Zencap AM s'engage à exclure de ses investissements les activités suivantes :

#	Type d'activités	Seuils d'exclusion
1	Production, négoce ou vente de cannabis récréatif (contenant notamment du THC)	Exclusion totale
2	Production, négoce ou vente de produits à base de cannabis récréatif (contenant notamment du THC)	Exclusion totale

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci <i>via</i> sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

³² OMS (2017), [Cannabidiol \(composé du cannabis\)](#), 19/12/2017

³³ MILDECA (Mission interministérielle française de lutte contre les drogues et les conduites addictives) (2024), [Le CBD](https://www.drogues.gouv.fr/le-cbd), <https://www.drogues.gouv.fr/le-cbd>, 04/06/2024

4.12. Pornographie

L'industrie pornographique est associée à des risques importants d'atteintes aux droits humains et d'exploitation d'individus. Par ailleurs, les contenus pornographiques dans

les médias, notamment numériques, ne sont pas assez contrôlés pour protéger les plus jeunes d'une exposition néfaste pour leur développement et leur santé mentale.

- **Politique d'exclusion**

En raison de ses impacts sociaux et éthiques significatifs, Zencap AM s'engage à exclure de ses investissements les activités suivantes :

Type d'activités	Seuils d'exclusion
Production, promotion et publicité de contenus pornographiques	Exclusion totale

- **Politique de vigilance**

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci <i>via</i> sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

4.13. Jeux d'argent et de hasard

Les jeux de hasard et d'argent ont un impact social significatif et souvent négatif, avec un coût collectif élevé lié à la dépendance qu'ils peuvent engendrer. Selon l'OMS (2024), 1,2 % de la population adulte mondiale souffrirait d'un trouble du jeu³⁴. Ces pratiques sont associées à des risques de surendettement, de troubles psychologiques, de paupérisation, de délits (vol, falsification de

chèques, etc.), d'isolement, ou encore de problèmes familiaux ou professionnels³⁵. Ces risques sont accrus pour les populations vulnérables (jeunes, personnes à faibles revenus). Par ailleurs, ce secteur est particulièrement exposé aux risques de blanchiment d'argent, renforçant son caractère incompatible avec nos engagements éthiques et responsables.

• Politique d'exclusion

Compte tenu de l'impact négatif des jeux d'argent sur la société, Zencap AM s'engage

à exclure de ses investissements les activités suivantes :

Type d'activités	Seuils d'exclusion
Vente de jeux d'argent et de hasard, y compris les jeux en ligne, les paris sportifs et les activités de casino	> 10 % du CA
En particulier : groupes hôteliers ou foncières dont des revenus ou loyers sont tirés d'activités de casino	> 20 % du CA

• Politique de vigilance

Périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
Toute société menant des activités décrites ci-dessus soumises à des seuils d'exclusion mais à un niveau en deçà de ces seuils	Vigilance renforcée
Toute société non directement impliquée dans les activités exclues décrites ci-dessus mais exposée à celles-ci <i>via</i> sa chaîne de valeur (ex. fournisseurs ou clients)	Vigilance

³⁴ OMS (2024), [Jeux d'argent et de hasard](#), 02/12/2024

³⁵ MILDECA (Mission interministérielle française de lutte contre les drogues et les conduites addictives) (2025), [Les jeux d'argent et de hasard](#), 04/06/2024

5. Macro-secteurs sous vigilance

En sus de la liste dressée précédemment de thèmes et secteurs d'exclusion et de vigilance, Zencap AM portera également une attention particulière aux grands secteurs dont la matérialité environnementale est particulièrement élevée, que ce soit au niveau du climat ou de la biodiversité.

Ces secteurs ont été identifiés en cohérence avec l'univers de financement de Zencap AM, soit du fait de leur fort impact environnemental (émissions de gaz à effet de serre (GES), impact sur la biodiversité) au niveau planétaire (agro-industrie, chimie, construction et ciment, énergie et électricité, mines et métaux, transport et textile)³⁶, soit du fait de leur forte croissance (numérique et télécoms).

Ces secteurs seront sous vigilance, c'est-à-dire que, comme décrit dans le [paragraphe 2.2.](#) de la présente Politique, les

sociétés qui y mènent des activités feront l'objet, pré-investissement, d'un processus renforcé de due diligence ESG afin de s'assurer qu'elles adressent comme attendu les enjeux sectoriels de la transition écologique, ainsi que, au cas par cas pendant le financement, de critères de suivi spécifiques et/ou d'une démarche d'engagement et de dialogue.

Une société opérant dans l'un des secteurs listés ci-après voit également son niveau de matérialité climat automatiquement classé en « élevé » avec des conséquences sur la décision d'investissement et le financement (cf. [Stratégie Climat 2024 - 2030 de Zencap AM](#)).

Par ailleurs, concernant la ligne métier de Zencap AM des financements immobiliers, un processus ESG spécifique a été mis en place.

Synthèse du périmètre	Politique de vigilance (cf. 2.2.)
<p>Toute société évoluant dans les macro-secteurs suivants : agro-industrie, chimie, construction et ciment, énergie et électricité, mines et métaux, numérique et télécoms, textile et transport.</p>	<p>Vigilance</p>

³⁶ Our World In Data (2020), [Emissions by sector](#)

5.1. Agro-industrie

Le secteur agroalimentaire (ou agro-industrie) comprend les activités ayant un lien direct avec l'agriculture, la production agricole, les entreprises fournissant des biens et services pour la production (engrais, pesticides, etc.) ainsi que toutes les activités de transformation des produits agricoles. Selon le GIEC, l'agro-industrie est responsable d'environ un quart³⁷ des émissions annuelles de GES, et le secteur est particulièrement dépendant des énergies fossiles, notamment pour la fabrication des engrais et le fonctionnement des machines agricoles. Cependant, il existe de grandes disparités concernant l'impact environnemental des différentes activités de ce secteur ; l'élevage bovin et la chaîne de

valeur associée générant l'impact le plus significatif.

Par ailleurs, les risques liés aux évolutions tendanciennes des températures et des précipitations, ainsi qu'aux événements extrêmes (vagues de chaleur, inondations, etc.) font de l'agro-industrie l'un des secteurs les plus vulnérables aux impacts physiques causés par le changement climatique. Enfin, les impacts du secteur, notamment de l'agriculture intensive industrielle, sur l'érosion de la biodiversité, la pollution des eaux et la santé humaine le soumettent à une pression croissante de la part des régulateurs et des consommateurs.

5.2. Chimie

Le secteur est divisé en deux catégories principales :

- Les produits chimiques de base comprennent les produits pétrochimiques, les produits chimiques inorganiques, les plastiques, les fibres synthétiques et de nombreux autres produits, généralement dérivés de la transformation de combustibles fossiles. Les produits chimiques de base sont souvent des matières premières destinées à être transformées.
- Les produits chimiques spécialisés sont des composés plus sophistiqués ayant des propriétés et des utilisations spécifiques. Ils comprennent notamment les peintures et les revêtements, les produits d'étanchéité, les additifs, les adhésifs, etc.

Les impacts du secteur sont liés aux caractéristiques polluantes et toxiques de nombreux produits chimiques, des matières premières, des sous-produits ou des effluents, et la nature souvent non recyclable des produits finis. Les principaux enjeux sont liés aux différentes réglementations nationales, et également à la pression croissante des consommateurs et des distributeurs concernant l'usage de produits chimiques controversés pour leur impact sur l'environnement et la santé humaine. Par ailleurs, la dépendance de certains procédés et produits chimiques aux énergies fossiles, en tant que matière première (plastiques, fibres synthétiques par exemple) ou en tant que réactif et combustible (production d'ammoniac par exemple), dans un contexte de concurrence accrue sur les ressources, est un facteur de vigilance supplémentaire.

5.3. Construction (BTP) et ciment

Le secteur de la construction regroupe l'ensemble des métiers liés aux bâtiments et aux travaux publics (routes, ponts...) qui comprennent les travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'entretien. Le secteur du

bâtiment (construction et utilisation) est responsable de près d'un quart des émissions de GES en France³⁸, il s'agit du deuxième secteur le plus émetteur de GES, notamment en raison de la fabrication et du transport des

³⁷ IPCC (2023), [CLIMATE CHANGE 2023. Synthesis Report. Summary for Policymakers](#)

³⁸ Ministère de la Transition écologique (2022), [Construction et performance environnementale du bâtiment](#), 14/10/2022

matériaux, de la consommation de carburant sur les chantiers et du recyclage limité de certains composants, ainsi que de la consommation d'énergie en phase d'utilisation.

La seule production de ciment, ingrédient clé du béton, génère 7 % des émissions mondiales de GES³⁹. La fabrication du ciment repose principalement sur le clinker, résultat de la cuisson du calcaire et de l'argile qui libère du dioxyde de carbone. Cette réaction chimique importante pèse pour 70 % des émissions liées au ciment. Ainsi, l'impact sur l'environnement est particulièrement significatif lors de la phase de construction des bâtiments. L'essentiel des émissions de GES

et des consommations de ressources d'un bâtiment sont liées à cette étape, qui est également la principale cause d'artificialisation des sols.

Le bâtiment est aussi en France le premier secteur en matière de consommation d'énergie, notamment du fait du chauffage, de la climatisation ou encore de l'éclairage. Malgré les efforts d'économie d'énergie, la consommation du secteur a augmenté de 20 % en 30 ans⁴⁰. Une priorité essentielle pour réduire cette consommation consiste à entreprendre une rénovation complète des bâtiments, qu'ils soient utilisés à des fins résidentielles ou commerciales.

5.4. Energie-électricité

Les énergies fossiles dominent encore largement le bouquet énergétique primaire mondial (81 % en 2022)⁴¹. En particulier, le secteur de l'énergie-électricité comprend l'ensemble des activités consistant à posséder et exploiter des installations produisant de l'électricité à partir de diverses sources, notamment les énergies fossiles (charbon, gaz fossile, pétrole), l'énergie nucléaire, l'hydroélectricité, l'énergie solaire et l'énergie éolienne. La production d'électricité est responsable de 42 % des émissions de GES dans le monde (2020)⁴², dont 95 % proviennent des combustibles fossiles alors que la part de ces dernières dans le mix électrique mondial est de 40 % en 2022⁴³. Un des défis majeurs du secteur est sa transition vers une production d'électricité à moindre intensité carbone, dans un contexte de demande croissante, notamment du fait que l'électrification des usages est un axe clé de la transition écologique. Par conséquent, la

production d'électricité décarbonée fait l'objet de politiques et réglementations contraignantes dédiées, mais aussi de plans d'investissements massifs.

La combustion de sources fossiles génère également d'autres émissions atmosphériques, notamment des oxydes de soufre (SO_x), des oxydes d'azote (NO_x), des particules et des composés organiques volatils (COV), qui sont réglementés de façon croissante, notamment pour leur impact sur la santé humaine. De plus, les risques liés aux conflits d'intérêt relatifs à la gestion de l'eau sont importants pour la plupart des formes de production d'énergie thermoélectrique, à plus forte raison dans un contexte d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses. Enfin, notons que les infrastructures électriques sont particulièrement vulnérables à la multiplication et l'intensification des aléas climatiques engendrées par le changement climatique.

³⁹ Global Cement and Concrete Association (2021), [Global cement and concrete industry announces roadmap to achieve groundbreaking 'net zero' CO2 emissions by 2050](#), 12/10/2021

⁴⁰ Ademe (2022), [Bâtiments](#), page internet consultée le 10/10/2024

⁴¹ AIE (Agence Internationale de l'Energie), [Greenhouse Gas Emissions from Energy Data Explorer](#), 02/08/2024

⁴² Ministère de la transition écologique (2022), [Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde](#), 12/12/2022

⁴³ AIE, [Unabated fossil fuels in electricity generation](#), septembre 2023

5.5. Mines et métaux

Ce secteur correspond aux activités d'extraction minière et de transformation de produits miniers (métaux, minéraux non métalliques). Il s'agit d'une industrie énergivore dont les émissions de GES sont élevées, notamment en raison de la consommation de combustibles fossiles nécessaires au fonctionnement des équipements. L'extraction minière représente 4 à 7 %⁴⁴ des émissions annuelles de GES dans le monde. Les efforts des acteurs pour les réduire sont limités par leur faible maîtrise des émissions de GES associés aux flux amont et aval.

De plus, les mines sont à l'origine de 7 % de la déforestation mondiale, ce qui a un double

impact sur le climat : d'une part, la déforestation émet des GES par déstockage du carbone, d'autre part les puits naturels de carbone disparaissent au fur et à mesure. Enfin, le traitement des métaux et des minéraux nécessite souvent des produits chimiques qui génèrent d'importantes émissions polluantes dans les sols et les eaux, ainsi que des déchets résiduels.

Notons que le secteur a par ailleurs un rôle crucial à jouer dans la transition énergétique afin de fournir les différents métaux critiques nécessaires à l'électrification.

5.6. Numérique et télécoms

Le secteur du numérique correspond à l'entièreté de la chaîne de valeur des TIC (Techniques de l'Information et de la Communication) qui comprend des activités aussi variées que la production d'équipements, la production d'infrastructures de télécommunication ou le stockage des données (data centers).

En 2019, le numérique au niveau mondial représentait 5,5 % de la consommation d'électricité, 4,2 % de la consommation d'énergie primaire et près de 3,8 % des émissions de GES⁴⁵. Et l'empreinte énergétique et carbone du numérique est en forte croissance, environ +6 % par an⁴⁶, compte tenu des nouveaux usages (ex. développement de l'intelligence artificielle, cryptomonnaies), elle pourrait avoir déjà triplé entre 2010 et 2025⁴⁷. En ne retenant que les data centers, leur consommation électrique pourrait augmenter aux Etats-Unis de plus de 10 % par an entre 2014 et 2030 et, en France,

être multiplié par trois et demi entre 2020 et 2050⁴⁸.

Les équipements numériques nécessitent de nombreuses ressources naturelles. Le secteur dépend de nombreux matériaux critiques, intrants clés des produits finis, comme le cobalt, le cuivre, le nickel⁴⁹, mais également des matières premières plus spécifiques telles que l'indium, le gallium, le tantale, le néodyme et le germanium aux usages essentiels pour le numérique⁵⁰. Nombre de ces intrants ont peu ou pas de substituts disponibles et proviennent souvent de gisements concentrés dans quelques pays, dont beaucoup sont soumis à des incertitudes géopolitiques.

Les besoins du secteur en eau douce sont également un enjeu (utilisation dans la fabrication des équipements numériques ou encore dans le refroidissement des data centers) compte tenu des tensions sur cette ressource vitale.

⁴⁴ McKinsey Sustainability (2020), [Climate risk and decarbonization: What every mining CEO needs to know](#), 28/01/2020

⁴⁵ Green IT (2019), [Empreinte environnementale du numérique mondial](#), septembre 2019

⁴⁶ The Shift Project (2021), [Impact environnemental du numérique](#), mars 2021

⁴⁷ Green IT (2019), [Empreinte environnementale du numérique mondial](#), septembre 2019

⁴⁸ The Shift Project (2023), [Planifier la décarbonation du système numérique en France](#), Mai 2023

⁴⁹ AIE (2022), [The Role of Critical World Energy Outlook Special Report Minerals in Clean Energy Transitions](#), World Energy Outlook Special Report, Revised version, Mars 2022

⁵⁰ Carbone 4 (2023), [Les matières de l'immatériel](#), 14/06/2023

5.7. Textile

L'industrie de la mode – et en particulier la « fast fashion » - a un impact majeur sur le changement climatique et contribue aux inégalités socio-économiques à l'échelle mondiale. Parmi les défis environnementaux auxquels le secteur est confronté figurent la production des matières premières, leur transformation, leur transport, le gaspillage vestimentaire ou encore les déchets générés. Chaque année, 100 milliards de vêtements sont vendus dans le monde, générant près de 4 milliards de tonnes d'équivalent CO₂, soit 8 % des émissions mondiales de GES⁵¹. En outre, l'industrie textile est l'une des plus grandes consommatrices d'eau, utilisée à différents stades de la production, ce qui en fait le troisième consommateur d'eau potable après la culture du blé et du riz.

En ce qui concerne les matières premières utilisées pour fabriquer les vêtements, la situation est également préoccupante. On distingue trois types de matières premières :

- Les matières végétales, comme le coton, dont l'impact environnemental est très élevé en raison de l'utilisation excessive d'engrais, de pesticides et d'eau pour sa production ;
- Les matières synthétiques, tels que le polyester, l'acrylique ou l'élasthanne, premiers contributeurs à la présence de microplastiques dans les océans, responsables de 35 % des rejets⁵² ;
- Les matières d'origine animale, tels que la laine, la fourrure, le cuir et la soie, souvent associées à la maltraitance animale et à des pratiques d'élevage intensif.

Le secteur de la mode, qui emploie près de 75 millions de personnes à travers le monde dont une majorité en Asie, est également à l'origine de nombreux dommages sociaux : salaires précaires, conditions de travail misérables, y compris en matière de sécurité, absence de liberté syndicale, travail forcé, y compris des enfants.

5.8. Transport

Le secteur des transports comprend l'ensemble des activités de transport de passagers et de marchandises tous modes confondus : routier, ferroviaire, maritime et aérien. Le secteur est responsable de 25 %⁵³ des émissions mondiales de GES liées à la combustion d'énergie. Les émissions de GES et la pollution de l'air sont donc les enjeux majeurs du secteur des transports. Ils vont induire un renforcement de la réglementation du secteur, et donc de nouveaux risques et contraintes. Dans ces nouvelles réglementations, on retrouve par exemple :

- L'interdiction de la vente de véhicules thermiques à partir de 2035 dans l'Union Européenne,

- Les normes européennes successives « Euro » qui imposent une réduction des émissions d'oxydes d'azote, de particules et d'hydrocarbures pour les véhicules particuliers,
- La compensation des émissions de GES des vols nationaux pour l'avion,
- La baisse des teneurs en soufre des carburants des navires pour le maritime.

Enfin, les changements dans les préférences des consommateurs ainsi que les évolutions des prix de l'énergie accroissent encore la pression vers une transition plus durable pour les industriels.

⁵¹ Ademe (2018), [La mode sens dessus-dessous](#), page internet consultée le 30/05/2023

⁵² International Union for Conservation of Nature (2017), [Primary Microplastics in the Oceans](#)

⁵³ Ministère de la transition écologique (2022), [Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde](#), 12/12/2022

6. Attention portée aux technologies de transition

Sont comprises dans les « technologies de transition » l'ensemble des solutions pouvant jouer un rôle dans l'atténuation du changement climatique. Elles visent à décarboner les activités de secteurs aujourd'hui fortement émetteurs de GES (transport, agroalimentaire, etc.). Les technologies « de transition » identifiées sont l'hydrogène, les biocarburants et carburants de synthèse, ainsi que les technologies de

captage, séquestration et usage du carbone. Afin de jouer un rôle significatif dans l'atténuation du changement climatique, elles nécessitent d'être déployées à très grande échelle. Or, cela requiert de dépasser des contraintes fortes (techniques, économiques, financières et humaines⁵⁴) et implique également des conséquences négatives, intrinsèques à ces technologies.

• L'hydrogène

L'hydrogène est un vecteur énergétique qui peut contribuer à la décarbonation d'activités fortement émettrices de GES, notamment comme substitut aux énergies fossiles tout en évitant le problème d'intermittence des énergies renouvelables (carburant alternatif dans les transports lourds, réactif dans la fabrication de produits chimiques et la sidérurgie, etc.). Aujourd'hui, la grande majorité de la production d'hydrogène est issue du vaporeformage de gaz fossile (94 % de la production en France en 2018 soit 3 % des émissions nationales de GES⁵⁵) qui émet

d'importantes quantités de GES. A contrario, l'hydrogène peut être une source d'énergie durable à condition qu'elle soit produite via l'électrolyse de l'eau à partir d'électricité bas carbone. Enfin, l'utilisation de l'hydrogène pose la question du conflit d'usage de l'électricité bas carbone, nécessaire pour décarboner d'autres activités économiques. Notons par ailleurs que les infrastructures nécessaires pour stocker, transporter et distribuer l'hydrogène présentent des défis techniques du fait de la taille des atomes d'hydrogène.

• Les biocarburants et biocombustibles

Les biocarburants et biocombustibles couvrent l'ensemble des carburants et combustibles liquides, solides ou gazeux produits à partir de la biomasse et destinés à une valorisation énergétique dans les transports et le chauffage⁵⁶. L'usage à grande échelle de biocarburants comme substitut des carburants fossiles pour la mobilité pose des questions concernant les intrants organiques utilisés pour sa production. En effet, la production des biocarburants nécessite l'utilisation voire l'extension de cultures agricoles dédiées. Des conflits pour l'usage des terres peuvent ainsi émerger entre les

cultures pour les biocarburants, les cultures dédiées à l'alimentation et la production de biomatériaux pour les autres activités économiques, cela dans un contexte d'érosion de la biodiversité où des pratiques plus extensives doivent être développées. De plus, la nécessité d'étendre les surfaces agricoles peut concourir à la déforestation. Enfin, la production des carburants de synthèse est confrontée aux mêmes limites que la production d'hydrogène durable : utilisation d'énergie bas carbone et conflits d'usage de cette énergie dans la décarbonation.

⁵⁴ Henri Waisman (2021), [Quelles transitions pour l'atténuation du changement climatique ? Transformations globales, enjeux sociétaux, et leçons pour la décision](#), 12/01/2021

⁵⁵ Ministère de la Transition écologique (2018), [Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique](#), 01/06/2018

⁵⁶Ministère de la Transition écologique (2023), [Biocarburants](#), 18/07/2023

• Le CCUS

Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS pour *Carbon Capture, Utilisation and Storage*) désigne un ensemble de technologies qui peuvent jouer différents rôles dans la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'énergie et de climat. Les CCUS impliquent le captage du CO₂ à partir de grandes sources de production, telles que les centrales électriques ou les installations industrielles qui utilisent des combustibles fossiles ou de la biomasse comme carburant. Le CO₂ peut également être capturé directement dans l'atmosphère (technique du « *Direct Air Capture* » dite « DAC »). Ensuite, le CO₂ peut être utilisé comme intrant dans diverses industries ou être comprimé, transporté et injecté dans des formations géologiques profondes qui le « piègent » en vue d'un stockage permanent.

• Conclusion

En conséquence, au regard de ces défis, le recours massif à ces technologies et leur financement requerront au préalable la

Les principaux défis inhérents au CCUS sont les suivants :

- La réduction des coûts du captage,
- La démonstration (i) des capacités de stockage massif, (ii) de la maîtrise du confinement du CO₂, (iii) de la sécurité du stockage sur de longues périodes dans des structures géologiques de stockage, et (iv) d'un bilan des émissions de GES de toute la chaîne de valeur de l'activité de captation et de stockage qui soit strictement inférieur aux émissions stockées,
- La démonstration des procédés de valorisation de quantités importantes de CO₂ à un coût raisonnable.

validation de la cohérence globale et de la crédibilité des plans de décarbonation des secteurs concernés par ces technologies.

7. Attention portée à la transition juste

En résonance avec les valeurs prônées par Zencap AM, les seuils et plans de transition décrits ci-dessus ont vocation à s'appliquer de manière à intégrer le concept de « transition juste »^{57, 58}, qui a pour objectif de :

- Veiller à ce que la transition vers des modèles économiques durables soit équitable et minimiser ses retombées sociales possiblement négatives notamment en ce qui concerne les publics les plus vulnérables,
- Maximiser les aspects positifs d'une telle transition.

Zencap AM veillera donc à ce que les sociétés financées qui seraient engagées dans un tel plan de transition intègrent la dimension sociale dans leur stratégie vers un objectif +1,5°C ou +2°C. Cela peut se traduire par exemple par l'élaboration de cibles en matière de requalification de la main d'œuvre, d'accès à la formation et au développement de nouvelles compétences, de salaires minimums, de prestations sociales ou d'accompagnement, et de mesure de l'impact sur les communautés locales.

⁵⁷ OIT (2016), [Guidelines for a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all](#), 02/02/2016

⁵⁸ Novethic (2024), [Qu'est-ce que le principe de transition juste ?](#), page internet consultée le 18/12/2024

Ce document à caractère d'information est destiné à des clients professionnels et non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de ZENCAP Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par ZENCAP Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. ZENCAP Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas que ZENCAP Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou que ZENCAP Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. ZENCAP Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. ZENCAP Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Zencap Asset Management est une société de gestion agréée par l'AMF (agrément n° GP-11000024)

www.zencap-am.fr